Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20250925-B_2025_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 25 septembre 2025

B 2025 – 11 : Convention de mise à disposition du Commandant Flavien BREGEON à l'ENSOSP

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 septembre 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 25 septembre 2025, au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Dreux sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour Adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Vu la liste des candidats admis au concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 arrêtée par le jury du 24 juin 2025.

***

Le commandant Flavien BREGEON (chef du groupement territorial des CIS volontaires) doit être mis à disposition de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, à temps complet, le temps de la formation d'élève colonel sous les directives du directeur de l'ENSOSP.

La mise à disposition débute le 15 septembre 2025 et prend fin le 30 juin 2026. Celle-ci pourra être interrompue sans préavis à la demande de l'agent à partir du lendemain du jour de la réunion de validation de la formation par le jury.

Sur la base d'une convention, l'ENSOSP rembourse au SDIS les salaires et primes de l'agent.

Considérant les éléments ci-dessus,

***

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du commandant Flavien BREGEON entre le SDIS 28 et l'ENSOSP et tous les documents s'y rapportant.

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /

Signé numériquement par,

Le président du conseil d'administration
du SDIS 28

Christophe LE DORVEN